



**9<sup>ème</sup> Conférence des Etats parties à la  
Convention d'Interdiction des Mines Antipersonnel  
(Convention d'Ottawa)**

**(Genève, 24 - 28 novembre 2008)**

**Intervention de**

**S.E. l' Ambassadeur Eric Danon  
Représentant permanent de la France  
auprès de la Conférence du désarmement**

**au nom de l'Union européenne**

**Genève, le 24 novembre 2008**

*Seul le texte prononcé fait foi*

**Allocution de la Présidence au nom de l'Union européenne à l'ouverture de la  
9<sup>ème</sup> Conférence des Etats parties à la Convention d'interdiction des Mines Antipersonnel  
(Convention d'Ottawa)**

**(24 - 28 novembre 2008)**

Monsieur le Président,

Je prends la parole au nom de l'Union européenne. *[formule d'alignement]*

1. Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre désignation en tant que Président de cette neuvième Conférence des Etats parties à la Convention sur l'Interdiction des Mines Antipersonnel.

Monsieur le Président,

2. La lutte contre le fléau des mines antipersonnel figure, depuis de longues années, au nombre des grandes priorités de l'Union européenne. Celle-ci a démontré son engagement en adoptant en 2002, puis 2005, des stratégies fixant ses grands objectifs dans ce domaine. A commencer par celui visant à ce que, dès que possible, il n'y ait plus aucune nouvelle victime de mines antipersonnel (« zero victim target »). La stratégie de l'UE vise aussi à répondre aux souffrances des victimes, à mettre en place des programmes de réintégration socio-économique et à renforcer les capacités locales d'action contre les mines des pays affectés.
3. La détermination de l'Union européenne à atteindre ces objectifs s'est traduite depuis 1997 par des contributions financières considérables. En additionnant celles de la Commission européenne et des Etats membres, ces contributions dépassent très largement aujourd'hui un milliard et demi d'euros, soit plus de la moitié de l'effort mondial dans ce domaine. Pour des raisons d'efficacité, l'UE intègre désormais son action contre les mines dans ses programmes de développement et ses instruments de gestion de crises.
4. L'Union Européenne reste pleinement engagée à poursuivre cet effort. Encore récemment, elle a adopté une « Action Commune » d'environ un million d'euros. Celle-ci est destinée à soutenir l'universalisation de la Convention, l'assistance à sa mise en œuvre et la préparation de la Conférence d'Examen de 2009. Cette Action Commune prend la forme de séminaires régionaux et sous-régionaux, de conseils techniques et de visites dans environ vingt cinq Etats parties. Ces visites sont, elles aussi, centrées sur la fourniture d'une assistance technique. Je tiens ici à remercier le CIDHG et l'Unité de Soutien (ISU) qui vont mettre en œuvre ce programme.

A travers ces efforts exceptionnels, l'Union Européenne contribue à la mise en œuvre aussi rapide et efficace que possible de la Convention d'Ottawa.

5. L'action des Etats parties, mais aussi de la société civile, a permis d'obtenir des progrès substantiels. L'impact des mines antipersonnel s'est notablement réduit au cours des dix dernières années. Nous nous en réjouissons même si des défis importants restent à relever :

- Dans le domaine de l'universalisation, tout d'abord, 156 Etats sont, à ce jour, parties à la Convention. D'autres en appliquent, de fait, la plupart des dispositions - même si cela ne peut être considéré comme une alternative à l'adhésion. La Convention, si elle n'est pas encore « universelle », a créé une norme et stigmatisé l'usage : seuls deux pays utilisent encore des mines antipersonnel. C'est un grand progrès mais nous ne nous en contentons pas. Nous appelons donc tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer sans délai à la Convention, afin que disparaissent les grandes quantités de mines antipersonnel toujours détenues par des Etats non parties.
- En ce qui concerne la destruction des stocks, le bilan qui peut être dressé aujourd'hui, et qui concerne plus de 40 millions de mines détruites dans 149 des 156 Etats parties, mérite d'être salué. C'est un résultat considérable.

Nous n'ignorons pas pour autant les efforts qui restent nécessaires dans certains Etats qui, pour différentes raisons, n'ont pas été en mesure de respecter le délai initial prévu par la Convention ou pour lesquels l'expiration de ce délai est proche.

- S'agissant du déminage, qui constitue depuis l'origine l'un des grands défis que la Convention doit relever, les progrès ont également été très importants. Ils se traduisent notamment par une diminution sensible du nombre de nouvelles victimes ces dernières années, nombre qui, selon les statistiques de ICBL, aurait baissé de plus de la moitié depuis 2002.

Il nous faut continuer car de nombreux obstacles surgissent : 15 Etats sur les 25 dont le délai de déminage expirera en 2009 soumettent aujourd'hui à la présente Conférence une demande de prolongation en application de l'article 5.3 de la Convention. Le vœu de l'Union européenne est que l'examen de ces demandes et la prise de décision s'effectuent avec la plus grande objectivité, en prenant en considération les conditions particulières prévalant dans chaque pays, et dans la sérénité, sans interférence de considérations politiques d'aucune sorte. Elle souhaite que toutes les conditions soient réunies pour que les Etats n'aient pas à se prononcer par la voie d'un vote, même si cette possibilité doit bien évidemment rester ouverte. Le consensus est important car nous devons garder à l'esprit que les conditions dans lesquelles cet exercice va se dérouler peuvent avoir des conséquences sur l'esprit de coopération qui a toujours prévalu et qu'il convient de maintenir dans cette enceinte.

- Dernier défi : la Convention a innové en prévoyant que chaque Etat Partie en mesure de le faire fournira une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation, pour leur réintégration sociale et économique ainsi que pour les programmes de sensibilisation aux dangers des mines. L'UE accorde une grande importance à cette question et souhaite que tous les Etats affectés de manière significative par les mines anti-personnel se dotent, s'ils ne l'ont pas encore fait, d'un plan d'action national d'ici à la prochaine conférence d'examen
6. Enfin, l'Union européenne reconnaît l'importance d'obtenir un engagement des Acteurs non étatiques en faveur des objectifs de la Convention. Elle soutient, à cet égard, le travail effectué depuis des années par l'organisation l' « Appel de Genève » auprès de nombreux Acteurs non étatiques pour les amener à se conformer aux dispositions de la Convention. L'Union européenne souligne l'importance que revêt l'action contre les mines au profit des populations civiles résidant dans des zones affectées qui se trouvent sous le contrôle d'Acteur non étatiques. Elle estime nécessaire que la promotion des objectifs de la Convention évite toute politisation et se concentre exclusivement sur ses aspects humanitaires.

Monsieur le Président,

7. La destruction des stocks et le déminage sont, pour l'instant, les deux principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention. Le non-respect de ces obligations risque de porter préjudice à la crédibilité de cette Convention à laquelle nous tenons. La manière dont nous allons aborder ici cette question permettra de tirer des leçons pour l'avenir. Il nous faut trouver collectivement des moyens pragmatiques pour éviter que les problèmes se multiplient et se cumulent dans les années qui viennent.
8. L'Union européenne tient à réaffirmer son engagement déterminé à poursuivre l'objectif d'un monde libre de mines antipersonnel, sans nouvelles victimes, et à faire en sorte que les survivants reçoivent l'assistance requise.
9. Nous sommes conscients de l'importance de cette réunion, qui est la dernière avant que ne se tienne, l'an prochain, la deuxième Conférence d'Examen de la Convention. Nous vous souhaitons plein succès, Monsieur le Président, et nous vous assurons de notre confiance et de notre soutien.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

---